



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Membre en exercice :	13
Présents :	09
Pouvoirs :	00
Votants :	09

♦ **Etaient présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Gilles LÉGLISE, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, Valérie LAURENT, Maria PEREIRA, Nicolas HRGOVIC.

♦ **Excusés (et ou) Ayant donné pouvoir** :

♦ **Absents** : Perrine CHABRAT-DUCASSE, Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY, DUSSEAUX Jérôme.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme Lafitte Laetitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat), Léna LEGRAND (Secrétaire intérim), BIASON Jean-Paul (presse).

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/2024

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 03 décembre 2024. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2024,

II - Dossier n° 2 : Délibération : Désignation des délégués du CNAS
(Rapporteur Madame LAFITTE Laetitia),

III – Dossier n° 3 : Délibération : Adhésion à la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)
(Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : Approbation de la modification de droits commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme
(Rapporteur : Monsieur Le Maire),

V – Dossier n° 5 : Délibération : Annexe n°1 au Contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale
(Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard),

VI – Dossier n° 6 : Délibération : Détermination du mode de participation à la « prévoyance » et du montant de la participation
(Rapporteur : Monsieur Le Maire),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Délibération : Désignation des délégués du CNAS

Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia

Madame LAFITTE Laetitia *expose* :

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant du collège des élus (dénommé « délégué local des élus ») et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé « délégué local des agents ») pour siéger à l'assemblée départementale.

Monsieur le Maire fait appel à candidature aux membres du conseil Municipal pour désigner un délégué local des élus.

Monsieur le Maire propose la candidature de Cathy NAVARRO comme correspondant et déléguée locale du personnel.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du CNAS, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote, et il en est donné lecture par le maire.

DELIBERATION

N° 53_2024

Présents : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

Conseil Municipal,

Où l'exposé de Son Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

-  **DESIGNE** Maryse CUCCHI comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
-  **DESIGNE** Cathy NAVARRO comme représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale,
-  **DESIGNE** Cathy NAVARRO comme correspondant du Comité National d'Action Sociale.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

Délibération : Adhésion au service infogeo 47 de TE47

Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie

Monsieur BAZAS Jean-Marie *expose* :

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE 47 en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG 47) au 31/12/2024 ;

Considérant le transfert de la mission InfoGéo 47 du CDG 47 à TE 47 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE 47 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Monsieur DERC Jean-Claude, Maire de la commune de Marcellus fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Après la décision du CDG 47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1^{er} janvier 2025.

TE 47 a repris les dispositions techniques et tarifaires de la mission InfoGéo 47 au travers d'une Convention d'adhésion, à laquelle il vous est proposé d'adhérer.

Le détail des services proposés et leurs tarifs est détaillé en annexes 1 et 2 de la convention.

Le bon de commande est transmis en annexe 3 de la convention.

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe 1 et 2.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe 4.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles puis sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DELIBERATION

N° 54 2024

Présents : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

-  **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE 47
-  **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe 1 et 2.
-  **INDIQUE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

**Délibération : Approbation de la modification de droits commun n°1 du Plan Local
d'Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Ajourné



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°5

Délibération : Annexe 1 au contrat collecte déchets soumis au versement de la redevance spéciale vga

Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard

Monsieur REYNAUD Bernard expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune est soumise au versement auprès de Val de Garonne Agglomération de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Il est rappelé également aux membres du Conseil Municipal que la redevance spéciale a été votée par les conseillers communautaires lors de leur session du 07 juillet 2016 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 aux professionnels et aux administrations publiques qui bénéficient du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par Val de Garonne Agglomération.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'est appliqué à la Redevance Spéciale un seuil plancher dégressif. Le seuil appliqué pour la commune, au titre de la période 2024-2025 est de 18720 L par semaine.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que la redevance spéciale au titre de la période 2024-2025 s'élèvera annuellement et selon les types de bâtiment, à savoir :

- **Bâtiment Ecole et Cantine : 258,29€**
- **Bâtiment salles des fêtes, mairie et agence postale : 435,06€**
- **Bâtiment salle social/Bar : 428,53€**

En 2024 le montant de la redevance à payer, afin de poursuivre le service de collecte avec Val de Garonne Agglomération, s'élèvera à la somme de 1121,88 €.

Monsieur Reynaud procède à la lecture du contrat et de ses annexes.

Comme le contrat et les annexes s'en trouvent modifiés, Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

**DELIBERATION
N° 55_2024**

Présents : 09
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité**

 **APPROUVE** le contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la Redevance Spéciale proposé par Val de Garonne Agglomération.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et les annexes afférentes ainsi que tout autre document pouvant s'y rattacher.
-  **PRECISE** que les crédits afférents cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°6

Délibération : Détermination du mode de participation à la « prévoyance » et du montant de la participation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 24 juin 2019, la commune de Marcellus avait mis en place une participation d'un montant de 10€/agent/mois pour les temps complets, de 35h à 17h30 : 8€ et 5€ pour les moins de 17h30, via une convention de participation.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10€/agent/mois.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
- VU l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,
- VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- VU l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 février 2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- VU la délibération n° 20_2024 en date du 29 mai 2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- VU la délibération n° 2019-11-09 en date du 16 novembre 2019 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de participation



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

-VU l'avis du Comité Social Technique en date du 2 avril 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

DELIBERATION

N° 56_2024

Présents : 09

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

Conseil Municipal,

Où l'exposé de Son Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- + Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.
- + Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10€ pour les temps complets, de 35h à 17h30 : 8€ et 5€ pour les moins de 17h30 par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.
- + Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :
 - versement direct aux agents
- + Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.
- + Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Monsieur REYNAUD, BAZAS et Madame CUCCHI font un compte rendu de leur visite de la carrière de Rospar à Aiguillon pour voir le projet de panneau photovoltaïque flottant le vendredi 6 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôt la séance à 21 heures 20.

Le Maire de Marcellus
Jean-Claude DERC



La secrétaire de séance
Laetitia LAFITTE